

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 16 décembre 2024, a adopté le règlement suivant :

04-047-273 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) – Secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome

Ce règlement concerne le site de l'ancien hippodrome et les abords de la station de métro Namur, au croisement du boulevard Décarie et de la rue Jean-Talon Ouest, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Il modifie les affectations et les densités de ce secteur et précise les balises d'aménagement dans les différentes unités de voisinage. Des modifications sont apportées à plusieurs cartes et illustrations en conséquence.

À la suite de l'avis publié le 20 décembre 2024 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 21 janvier 2025 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 28 janvier 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat